

Décision

Prospective - Stratégie Financière - Subventions

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau,
- le décret n° 71 1065 du 24 décembre 1971 fixant la date d'exercice des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine du Mans au 1^{er} janvier 1972,
- la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation à Monsieur le Président pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du 25 mars 2021 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet d'aménagement des rues Marchande, Blondeau, des Jacobins et de la place de la Sirène dans le quartier Saint-Nicolas,
- la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 (loi modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001) afin de financer, en totalité ou en partie, certaines opérations de fouilles préventives au moyen du Fonds national pour l'archéologie préventive,
- le décret n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 relatif aux subventions accordées aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive,
- l'arrêté n° 2022/SGAR/244 portant l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local de 233 134 €.

Considérant

- Le projet d'aménagement des rues Marchande, Blondeau, des Jacobins et de la place de la Sirène dans le quartier Saint-Nicolas.
- Les fouilles archéologiques préventives préalables aux travaux dans le quartier Saint-Nicolas.
- L'éligibilité de ces fouilles au Fonds national pour l'archéologie préventive.

- Le plan de financement global suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
Travaux d'aménagement	2 347 104,50 €		État - Subvention au titre du Fonds national pour l'archéologie préventive - Subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local	88 253,88 € 233 134,00 €
Fouilles archéologiques préventives :				
- Tranche ferme	148 403,92 €			
- Tranches opérationnelles	28 103,84 €			
			Charge restante du maître d'ouvrage Le Mans Métropole	2 202 224,38 €
TOTAL	2 523 612,26 €	3 028 334,71 €	TOTAL	2 523 612,26 €

Décide

Article 1 De solliciter le Fonds national pour l'archéologie préventive au taux de subvention le plus élevé (50%) pour le projet d'aménagement des rues Marchande, Blondeau, des Jacobins et de la place de la Sirène dans le quartier Saint-Nicolas ;

Article 2 Si la subvention est obtenue au titre du Fonds national pour l'archéologie préventive, elle sera versée par l'Etat au Comptable Public de Le Mans Métropole ;

Article 3 Les recettes correspondantes seront encaissées au Budget de Le Mans Métropole.

Le Mans, le 7 septembre 2022

Le Président,
Stéphane LE FOLL
Maire du Mans
Ancien Ministre



N° d'identification : lmc1DEC224354H1

Affichage le 07 septembre 2022

Décision exécutoire le 07 septembre 2022